



**Pôle expertise et support
Division des Examens et Concours
DEC 1**

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE
CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- Session 2023 -

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié et portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} :

Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2023 est composé comme suit :



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE
CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- Session 2023 -

Présidente :

Mme Sylvie TAIX, secrétaire générale de la DSDEN du Gard

Vice-Président :

M. Cyril LAPENE, principal du collège Christian Bourquin, Millas

Membres du jury :

M. Frédéric ACHARD, attaché d'administration de l'état, chef du service handiversité, direction vie des campus de l'Université de Montpellier (écrits seulement)

M. Paul-Marie BERENGUIER, attaché d'administration de l'état hors classe, lycée polyvalent Georges Pompidou, Castelnau le Lez

Mme Julie COUGET, attachée d'administration de l'état, lycée professionnel des métiers Jacques Brel, Saint Pons de Thomières (écrits seulement)

M. Philippe CROS, principal du collège Arthur Rimbaud, Montpellier

M. Johan GILLIERS, principal du collège Joseph Delteil, Limoux

Mme Morgane LEROUX, attachée principale d'administration de l'état, directrice générale des services, école nationale supérieure de chimie, Montpellier

Mme Catherine PUGNET, attachée principale d'administration de l'état, collège Christian Bourquin, Millas

Mme Claire PUIGSEGUR, attachée principale d'administration de l'état, division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers, rectorat de Montpellier

Mme Emmanuelle RACT, attachée principale d'administration de l'état, cheffe de service de la direction des établissements et des moyens, direction des services départementaux des Pyrénées Orientales (écrits seul)

Mme Christine ROUSSET, attachée d'administration de l'état hors classe, agent comptable, lycée Jean-François Champollion, Lattes

Mme Aline TEISSIER, attachée principal d'administration de l'état, adjointe au Chef de Service, Rectorat de Montpellier,

M. Frédéric VINCENT, attaché principal d'administration de l'état, responsable du service mutualisé Richter de l'Université de Montpellier

ARTICLE 2 :

La présidente du jury est assistée d'un vice-président, lequel est appelé à remplacer la présidente dans le cas où celle-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

09 DEC. 2022

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL